

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°207

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 35

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2017

L'AN deux mille dix sept, le 18 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 octobre 2017, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous le présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, TLILI Leila, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, MARINO Danièle, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, CHIBAH Salah, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjoints au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, KAMALA Kilani, FAGARD Alice, GARNIER Daniel, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AISSAOUI Djamila, LENZI Ling, ALI CHERIF Arab, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, AÏT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim, ALVES Presilya.

Excusés : BIDAL Damien ,LENOURY Nadia .

Représentés par :

Madame Akoua Marie KOUAME

Monsieur Kilani KAMALA

Monsieur Fethi CHOUDER

Monsieur Nourredine KADDOURI

Madame Soizig NEDELEC

Madame Magali CHERET

Monsieur Guillaume SANON

Monsieur Sofienne KARROUMI

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Rachid ZAIRI

Monsieur Daniel GARNIER

Secrétaire de séance : Silvère ROZENBERG

Direction Générale Adjointe Solidarités et Proximité/ Direction de la Santé Publique/

OBJET : Conventions de délégation de paiement des dépenses de soins des usagers avec les organismes d'assurance maladie complémentaire

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L162-32 du Code de la sécurité sociale prévoyant la dispense d'avance des frais pour la part garantie par l'Assurance Maladie dans les centres de santé et la référence faite à l'Accord National du 8 juillet 2015, destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie et prévoyant dans son article 1^{er}, l'application du tiers-payant et les modalités de la dispense d'avance des frais

Considérant l'intérêt général de la population fréquentant le centre de santé à ne pas avancer les frais de soins dès lors que les patients ont déclaré un médecin traitant et cotisé à une complémentaire santé

Adoption à l'unanimité par 41 pour

DELIBERE :

AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions de délégation de paiement avec les mutuelles suivantes :

- FFA (Fédération Française des Assurés)
- MCV PAP (Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, des administrations annexes)
- SMI (Société Mutualiste Interprofessionnelle)

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les conventions à venir avec les organismes d'assurance maladie complémentaire, auxquels nos patients des deux centres de santé sont adhérents et avec lesquels nous n'avons pas encore contractualisé

Reçu en préfecture le : 20/10/17
Publié le : 20/10/17
Certifié exécutoire : 20/10/17

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

